

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Acétone ≥99,5 %, pour la synthèse

numéro d'article: **5025**

Version: **GHS 4.0 fr**

Remplace la version de: 2018-06-28

Version: (GHS 3)

date d'établissement: 2017-03-23

Révision: 2019-08-21

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance	Acétone
Numéro d'article	5025
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119471330-49-xxxx
No index	606-001-00-8
Numéro CE	200-662-2
Numéro CAS	67-64-1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:	substance chimique de laboratoire utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse formulation [mélange] de préparations et/ou re- conditionnement (sauf alliages) utilisations industrielles utilisations professionnelles intermédiaire
----------------------------------	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG
Schoemperlenstr. 3-5
D-76185 Karlsruhe
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 721 - 56 06 0

Téléfax: +49 (0) 721 - 56 06 149

e-mail: sicherheit@carlroth.de

Site web: www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : Division sécurité au travail et protection de l'environnement

e-mail (personne compétente) : sicherheit@carlroth.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	Site web
Poison and Drug Information Services Foothills Medical Centre 1403	29th Street N.W.	T2N 2T9 Calgary	+1 403 944 1414	

Service d'information d'urgence

+49/(0)89 19240

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Acétone ≥99,5 %, pour la synthèse

numéro d'article: 5025

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification Règlement sur les produits dangereux

Classification selon SGH			
Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	liquide inflammable	(Flam. Liq. 2)	H225
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	(Eye Irrit. 2)	H319
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	(STOT SE 3)	H336

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Effets narcotiques.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH

Mention d'avertissement

Danger

Pictogrammes

GHS02, GHS07



Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Conseils de prudence - intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction.

Conseils de prudence - stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Acétone ≥99,5 %, pour la synthèse

numéro d'article: 5025

Conseils de prudence - élimination

Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Danger**

Symbole(s)



2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	Acétone
No index	606-001-00-8
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119471330-49-xxxx
Numéro CE	200-662-2
Numéro CAS	67-64-1
Formule moléculaire	C ₃ H ₆ O
Masse molaire	58.08 g/mol

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Danger en cas d'aspiration. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation, Nausée, Vomissements, Troubles gastro-intestinaux, Céphalées, Vertige, Étourdissement, Somnolence, Narcose

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Acétone ≥99,5 %, pour la synthèse

numéro d'article: 5025

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction



Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Veiller au retour de flamme. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Pour les non-secouristes

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éviter les sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Danger d'explosion.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Acétone ≥99,5 %, pour la synthèse

numéro d'article: **5025**

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, gardez les récipients hermétiquement fermés.

- **Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**



Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- **Exigences en matière de ventilation**

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- **Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage**

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Acétone ≥99,5 %, pour la synthèse

numéro d'article: 5025

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Mention	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	Source
CA	acétone	67-64-1		OEL (AB)	500	1,200	750	1,800	OHS Code
CA	acétone	67-64-1		OEL (BC)	250		500		"BC Regulation"
CA	acétone	67-64-1		PEV/VEA	500	1,190	1,000	2,380	Regulation OHS

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• valeurs relatives à la santé humaine

Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	1,210 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	2,420 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
DNEL	186 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

• valeurs relatives pour l'environnement

Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	10.6 mg/l	eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	1.06 mg/l	eau de mer	court terme (cas isolé)
PNEC	100 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
PNEC	30.4 mg/kg	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	3.04 mg/kg	sédiments marins	court terme (cas isolé)
PNEC	29.5 mg/kg	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Acétone ≥99,5 %, pour la synthèse

numéro d'article: 5025

Protection de la peau



• protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

• type de matière

Caoutchouc butyle

• épaisseur de la matière

0,7mm

• délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

• mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.
Vêtements ignifuges.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: AX (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition, code couleur: marron).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide (fluide)
Couleur	incolore
Odeur	douceâtre fruité
Seuil olfactif	Il n'existe pas de données disponibles

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	5 – 6 (eau: 395 g/l, 20 °C)
Point de fusion/point de congélation	-94.8 °C

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Acétone ≥99,5 %, pour la synthèse

numéro d'article: 5025

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	56.05 °C
Point d'éclair	-17 °C
Taux d'évaporation	il n'existe pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
<u>Limites d'explosivité</u>	
• limite inférieure d'explosivité (LIE)	2.6 % vol
• limite supérieure d'explosivité (LSE)	12.8 % vol
Limites d'explosivité des nuages de poussière	non pertinent
Pression de vapeur	240 hPa à 20 °C
Densité	0.79 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur	2.01 (air = 1)
Densité globale	Ne s'applique pas
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
<u>Solubilité(s)</u>	
Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
<u>Coefficient de partage</u>	
n-octanol/eau (log KOW)	-0.23 (ECHA)
Température d'auto-inflammabilité	465 °C - ECHA
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles
<u>Viscosité</u>	
• viscosité cinématique	0.4051 mm ² /s
• viscosité dynamique	0.32 mPa s à 20 °C
Propriétés explosives	N'est pas classé comme explosible
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Risque d'allumage. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'allumage: Comburant puissant, Réducteurs, Acide nitrique, Chrome(VI) oxyde, Réaction exothermique avec: Métaux alcalins, Hydroxyde alcalin (caustique alcalin), Brome, Hydrocarbures halogénés,
Danger d'explosion: Peroxyde d'hydrogène, Chloroforme

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Acétone ≥99,5 %, pour la synthèse

numéro d'article: 5025

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Articles en caoutchouc, différents matières plastiques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
oral	LD50	5,800 mg/kg	rat	ECHA

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

troubles gastro-intestinaux, vomissements, danger en cas d'aspiration

• En cas de contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux, opacité de la cornée

• En cas d'inhalation

Irritation des voix respiratoires, fatigue, étourdissement, vertige, céphalées, nausée, narcose

• En cas de contact avec la peau

l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Autres informations

Aucune

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Acétone ≥99,5 %, pour la synthèse

numéro d'article: 5025

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
LC50	5,540 mg/l	poisson	ECHA	96 h

Toxicité aquatique (chronique)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
EC50	61.15 g/l	micro-organismes	ECHA	30 min
NOEC	2,212 mg/l	invertébrés aquatiques	ECHA	28 d
croissance (CEbx) 12%	1,000 mg/l	micro-organismes	ECHA	30 min

12.2 Processus de la dégradabilité

La substance est facilement biodégradable.

Demande Théorique en Oxygène: 2.204 mg/mg

Dioxyde de Carbone Théorique: 2.273 mg/mg

Demande Biochimique en Oxygène: 1.85 g/g à 5 d

Processus	Vitesse de dégradation	Temps
formation de dioxyde de carbone	90.9 %	28 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

n-octanol/eau (log KOW)

-0.23

DBO5/DCO

963.54166667

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

Constante de la loi de Henry

2.929 Pa m³/mol à 25 °C

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Acétone ≥99,5 %, pour la synthèse

numéro d'article: 5025

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).


13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	1090
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	ACÉTONE
	Composants dangereux	Acétone
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	3 (liquides inflammables)
14.4	Groupe d'emballage	II (matière moyennement dangereuse)
14.5	Dangers pour l'environnement	aUCUNE (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Acétone ≥99,5 %, pour la synthèse

numéro d'article: 5025

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	1090
Désignation officielle	ACÉTONE
Mentions à porter dans le document de bord	UN1090, ACÉTONE, 3, II, (D/E)
Classe	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3



Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
Numéro d'identification du danger	33

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	1090
Désignation officielle	ACETONE
Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	UN1090, ACÉTONE, 3, II, -17°C c.c.
Classe	3
Polluant marin	-
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	-
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-E, S-D
Catégorie de rangement (stowage category)	E

• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	1090
Désignation officielle	Acétone

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Acétone ≥99,5 %, pour la synthèse

numéro d'article: 5025

Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	UN1090, Acétone, 3, II
Classe	3
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3



Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

Toxic Substance Control Act (TSCA)

Pas énuméré.

The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

Pas énuméré.

CERCLA

List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	No CAS	%M	Re-marques	Statutory code	RCRA waste No.	Final RQ pounds (Kg)
Acétone	67-64-1	100		4	U002	5000 (2270)

Légende

4 "4" indicates that the source is section 3001 of the Resource Conservation and Recovery Act (RCRA)

Clean Air Act

Pas énuméré.

New Jersey Worker and Community Right to Know Act

Nom de la substance	No CAS	%M	Re-marques	Classifications	Énuméré dans	Substance number	DOT number
Acétone	67-64-1	100		F3	1 2 3 4 8 15 17 20 21	0006	1090

Légende

1 Occupational Safety and Health Administration, 29 CFR 1910-Occupational Safety and Health Standards, Subpart Z-Toxic and Hazardous Substances, July 1, 2008.

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Acétone ≥99,5 %, pour la synthèse

numéro d'article: 5025

Légende

- 15 "Fire Protection Guide to Hazardous Materials," NFPA 49 (Hazardous Chemicals Data), NFPA 325 (Guide to Fire Hazard Properties of Flammable Liquids, Gases, and Volatile Solids), and NFPA 704 (Standard System for the Identification of the Hazards of Materials for Emergency Response), National Fire Protection Association (NFPA), 2001.
- 17 "2008 Emergency Response Guidebook," Research and Special Programs Administration, U.S. Department of Transportation, 2008.
- 2 "2009 TLVs® and BEIs®, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices," American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), 2009.
- 20 List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (RQ), Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980 (CERCLA), U.S. Environmental Protection Agency, 40 CFR 302, Table 302.4, July 1, 2008.
- 21 Hazardous Wastes from the P and U Lists, Resource Conservation and Recovery Act (RCRA), U.S. Environmental Protection Agency, 40 CFR 261.33, July 1, 2008.
- 3 Office of Hazardous Materials Safety, Research and Special Programs Administration, U.S. Department of Transportation, 49 CFR 172.101-Hazardous Materials Table, October 1, 2008.
- 4 "NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards," National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), U.S. Department of Health and Human Services, No. 2005-149, September 2005.
- 8 Integrated Risk Information System (IRIS) Database for Risk Assessment, Office of Research and Development, National Center for Environmental Assessment, U.S. Environmental Protection Agency (EPA), September 2008.
- F3 Flammable - Third Degree

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

Pas énuméré.

Précurseurs de drogues

Nom de la substance	No CAS	%M	Énuméré dans	Threshold value	Special conditions	Excluded transactions	DEA - code	Limite de concentration
Acétone	67-64-1	100	List II chemicals	T-limit-2	SC-6532	excl-trans-12	6532	35% by Weight or Volume

Légende

- excl-trans-12 Excluded transactions: Domestic and import transactions in chemical mixtures that contain acetone, ethyl ether, 2-butanone, and/or toluene, unless regulated because of being formulated with other List I or List II chemical(s) above the concentration limit.
- List II chemicals The term "list II chemical" means a chemical (other than a list I chemical) specified by regulation of the Attorney General as a chemical that is used in manufacturing a controlled substance in violation of this subchapter.
- SC-6532 Exports only; Limit applies to acetone or any combination of acetone, ethyl ether, 2-butanone, methyl isobutyl ketone, and toluene if present in the mixture by summing the concentrations for each chemical. [Sus_drugprec_2_2017](#)
- T-limit-2 Imports and Exports: 500 gallons / 1500 kg@@Domestic Sales: 50 gallons / 150 kg [Sus_drugprec_2_2017](#)

Convention des Nations-Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Nom de la substance	No CAS	%M	Énuméré dans	Code SH	Remarques
Acétone	67-64-1	100	Table II	2914.11	A1g A12-9d

Légende

- A12-9d Elle exige que les envois faisant l'objet d'importations et d'exportations soient correctement marqués et accompagnés des documents nécessaires. Les documents commerciaux tels que factures, manifestes, documents douaniers, de transport et autres documents d'expédition doivent indiquer les noms des substances faisant l'objet de l'importation ou de l'exportation tels qu'ils figurent au Tableau I ou au Tableau II, la quantité importée ou exportée, ainsi que le nom et l'adresse de l'exportateur, de l'importateur et, lorsqu'il est connu, ceux du destinataire.
- A1g L'expression "livraison surveillée" désigne les méthodes consistant à permettre le passage par le territoire d'un ou de plusieurs pays de stupéfiants ou de substances psychotropes, de substances inscrites au Tableau I ou au Tableau II annexes à la présente Convention, ou de substances qui leur sont substituées, 88 Les Conventions internationales relatives au contrôle des drogues expédiées illicitement ou suspectées de l'être, au su et sous le contrôle des autorités compétentes desdits pays, en vue d'identifier les personnes impliquées dans la commission des infractions établies conformément au paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention.

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Acétone ≥99,5 %, pour la synthèse

numéro d'article: 5025

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (HMIS). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	/	none
Health	2	temporary or minor injury may occur
Flammability	3	material that can be ignited under almost all ambient temperature conditions
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

Chronic:

Flammability:

Health:

Personal protection:

Physical hazard:

Chronic hazard

Flammability hazard

Health hazard

Personal protective equipment (PPE) for normal use

Physical hazard

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	3	material that can be ignited under almost all ambient temperature conditions
Health	0	material that, under emergency conditions, would offer no hazard beyond that of ordinary combustible material
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Flammability:

Health:

Instability:

Flammability hazard

Health hazard

Instability hazard

Réglementations nationales Canada:

Liste intérieure des substances (LIS)

La substance est répertoriée.

Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AICS	la substance est répertoriée
CA	DSL	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Acétone ≥99,5 %, pour la synthèse

numéro d'article: 5025

Pays	Inventaires nationaux	Status
JP	CSCL-ENCS	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée
MX	INSQ	la substance est répertoriée
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TR	CICR	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée

Légende

AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances
REACH Reg.	Substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		• valeurs relatives à la santé humaine: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		• valeurs relatives pour l'environnement: changement dans la liste (tableau)	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
"BC Regulation"	OHS Regulation: Section 5.48 (British Columbia)
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Acétone ≥99,5 %, pour la synthèse

numéro d'article: 5025

Abr.	Description des abréviations utilisées
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DEA	Drug Enforcement Administration
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NFPA® 704	Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
NPCA-HMIS® III	National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OHS Code	Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Regulation OHS	Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Acétone ≥99,5 %, pour la synthèse

numéro d'article: 5025

Abr.	Description des abréviations utilisées
SH	convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (système harmonisé - SH, élaborée par l'Organisation mondiale des douanes)
VLCT	valeur limite court terme
VME	valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

- OSHA Hazard Communication Standard (HCS), 29 CFR 1910.1200
- Règlement sur les produits dangereux (RPD)
- Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
- Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
- Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	liquide et vapeurs très inflammables
H319	provoque une sévère irritation des yeux
H336	peut provoquer somnolence ou des vertiges

Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.